

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°30

Date de Publication
21 MAI 2021
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
21 MAI 2021
Date de la convocation
11 mai 2021

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYASSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme SGAUT à Mme le Maire
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET
M. JULLIEN-FIORI à Mme MATEO

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la société locale d'équipement et d'aménagement de l'aire métropolitaine Aix-Marseille-Provence (SOLEAM). Communication du rapport au conseil municipal.

A la demande de Madame le Maire, monsieur CHAIX expose à ses collègues que par lettre en date du 4 juillet 2019, la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a informé la SOLEAM de l'ouverture d'un contrôle pour la période 2010 à 2018.

Le dit contrôle a donné lieu à des observations provisoires, dont un extrait relatif à la concession du Brégadan a été communiqué à la commune de Cassis le 16 septembre 2020.

La commune a réalisé une réponse écrite à la Chambre Régionale des Comptes le 4 novembre 2020 afin de préciser des éléments de procédure.

Un rapport d'observations définitives a été transmis à la commune le 5 février 2021. La commune n'a pas adressé de réponse écrite compte tenu du fait que la majorité de ses remarques avait été intégrée au rapport.

Le rapport final de la Chambre Régionale des Comptes a été transmis à la commune le 30 mars 2021.

Conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Le rapporteur propose au conseil municipal de prendre acte de l'existence de ce rapport d'observations définitives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à **l'unanimité** de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré, le 18 mai 2021.

Le Maire,
Danielle MILON

